

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-442 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

# EMMENAGEMENT 59 BOULEVARD GAMBETTA

## Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

#### **ARRETE**

### Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le N° 59 boulevard Gambetta, le samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.

#### Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

#### Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 septembre 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.